



REGLEMENT INTERIEUR

Edition 2024

Abroge et remplace le Règlement Intérieur du 29 Janvier 2016, s'appuie sur les propositions du 18 Octobre 2023

PRESENTATION

L'association du Club de Tir Vercellois indifféremment citée dans le présent règlement intérieur comme association de tir, club ou par son sigle TSV, est dirigée par un comité directeur de 9 ou 10 membres élus pour 4 années à main levée, à la majorité absolue lors de l'Assemblée Générale.

Le comité directeur élit en son sein, à main levée le Bureau composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier

Ce règlement intérieur est indissociable des statuts du TSV.

1. INFRASTRUCTURES

Le Club, implanté sur le domaine de la commune de Vercel, dispose d'un bâtiment regroupant le service d'accueil et de 5 stands de tir homologués, par la FFT et la FFBT.

Ils permettent de pratiquer la plupart des disciplines (tir sportif, tir aux armes règlementaires, armes anciennes, ball-trap, etc.). Ces installations sensibles, sont sécurisées par des caméras de surveillance dont l'installation a été approuvée par la CNIL.

Stand 1 : Stand de tir couvert mixte pour armes des catégories B, C, D, jusqu'à 50 mètres ainsi qu'au "sanglier courant", calibre 12 interdit.

Stand 2 : Stand de tir couvert mixte pour armes de catégories B, C, D, jusqu'à 100 mètres. Il est équipé d'une fosse de lancer de plateaux pour ball-trap.

Stand 3 : Stand de tir plein air dédié aux armes des catégories B, C, D, jusqu'à 50 mètres. Calibre 12 interdit.

Stand 4 : Stand de tir dit "skeet", couvert mixte, équipé d'un dispositif de lancer de plateaux et de postes de tir dédiés aux armes de catégories B, C, D, jusqu'à 50 mètres. Slugs interdits.

Stand 5 : Stand de tir plein air dit "Rabbit" équipé d'un dispositif de lancer de plateaux pour armes d'épaule ball-trap, partagé avec le Tir à l'arc

Les tirs s'effectuent uniquement sur cibles homologuées fixées sur du polystyrène et plateau d'argile à l'exclusion de toutes autres cibles.

L'utilisation de cibles rappelant, même vaguement, une silhouette humaine ou animale est formellement interdite.

Ces pas de tir sont aussi utilisés par des organismes (dits extérieurs conventionnés) sous l'entièr responsabilité de moniteurs des ministères et administrations concernés.

Les consignes d'utilisation doivent être scrupuleusement respectées. Toute infraction fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, l'exclusion du Club pourra être prononcée par la commission disciplinaire.

A titre exceptionnel, certaines dérogations peuvent être accordées par le Président.

2. COTISATIONS ANNUELLES

Le prix de la licence est fixé chaque année par la Fédération.

La cotisation d'adhésion est fixé chaque année par le comité ainsi que le montant du droit d'entrée. Les règlements par chèque bancaire ne sont encaissés qu'à partir de Septembre lors de la demande des licences.

Le renouvellement des licences doit être réalisé avant fin août. En application du décret N°73364 le tireur ne l'ayant pas renouvelée n'a plus le droit de détenir ni de se servir de ses armes, n'est plus assuré par la FF Tir. Il est exclu du Club 45 jours après l'appel de cotisation

Une assurance garantit le sociétaire contre les accidents provoqués par l'usage des armes.

Les accidents causés par des armes non autorisées, utilisées clandestinement, engage totalement la responsabilité du tireur et/ou du propriétaire de l'arme.

3. REGLEMENT INTERIEUR

3.1. Généralités :

Le Président dirige les Assemblées Générales, le conseil d'administration et le bureau. Il représente l'association devant la loi et tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Le Secrétaire rédige les comptes rendus des réunions, tient le registre des procès-verbaux, est chargé de la correspondance.

Le Trésorier reçoit les versements et les cotisations. Il est chargé de la comptabilité et rend compte de sa gestion en Assemblée Générale. Il s'assure qu'aucune dépense n'est engagée sans que les fonds nécessaires soient disponibles. Il est à noter que toute dépense hors consommable doit être validée par le Président.

3.2. Les adhérents ;

Le stand de tir est propriété communale. Son usage est réservé aux sociétaires pour la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition. La description de l'état d'adhérent est précisée dans les statuts.

Les contrevenants aux statuts et règlement, pourront être exclus sur décision du CA après qu'ils aient présenté leur défense.

Les membres du Club désirant présenter des invités occasionnels doivent déposer une demande au Président une semaine à l'avance. L'article R 312-43-1 impose dans le fichier FINIADA la vérification que l'invité n'est pas interdit d'arme. Les invités ne peuvent tirer qu'avec les armes du Club ou prêtées par un tireur.

Dès l'entrée sur le site, le port d'un badge avec la licence de l'adhérent est obligatoire. Les invités portent un badge spécifique temporaire.

Les badges à fond jaune indiquent que le détenteur fait partie du Bureau.

3.3. Adhésion, exclusion :

L'adhésion est renouvelée au mois de Septembre et les conditions font l'objet d'un texte spécifique. Le non renouvellement de la licence interdit l'accès à tous les pas de tir. L'absence de certificat médical invalide l'autorisation administrative de détention d'arme.

Lors de l'adhésion, l'association s'interdit toute discrimination. Elle veille scrupuleusement au respect de ce principe.

En cas de démission, celle-ci doit être adressée au Président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et est prononcée par le conseil pour motif grave tel que :

- Manquement à la sécurité des pas de tir.
- Comportement incompatible avec la sécurité des personnes et des biens.
- Manque de respect vis-à-vis de l'encadrement ou des autres adhérents.
- Provoquer ou participer à une rixe dans l'enceinte du Club.

- Consommation d'alcool, de drogue ou de produits stupéfiants.
- Avoir une attitude de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'association, à la réputation des adhérents ou de ses dirigeants.

En cas d'exclusion, les cotisations versées ne sont pas remboursées et restent acquises à l'association

3.4. « Extérieurs » conventionnés :

Par convention précisant les droits et devoirs de chacun (le montant de la location, du prêt des stands et des commodités, etc.) le TSV met ses infrastructures à disposition des organismes d'Etat ou privés dans le cadres de la formation ou de l'entraînement de leurs personnels. Ils sont responsables de leur homologation administrative, de l'encadrement, de la sécurité des biens et des personnes. Ce sont :

- Les douanes
- La gendarmerie
- ONF
- OFB
- MFR

Ces conventions sont établies à l'année. Elles sont renouvelables par tacite reconduction. La dénonciation d'une convention doit intervenir avant le mois de Décembre de chaque année pour l'année suivante. Le tarif à la journée ou ½ journée est renégociable. Les calendriers des réservations sont affichés dans le hall d'accueil.

Des conventions temporaires à durée limitée peuvent être établies dans le cadre d'actions ponctuelles, le TSV fournira alors l'encadrement technique nécessaire pour assurer la sécurité des pas de tir.

3.4. Spectateurs :

Les spectateurs sont tenus de se tenir à l'arrière des pas de tir. Les mineurs doivent rester sous la surveillance constante d'un parent ou un représentant légal. Les spectateurs sont sous la responsabilité de l'adhérent qui les a invités. Ils sont tenus de se conformer au règlement intérieur.

3.5. Accès au Club :

Un lecteur de badge-licence est installé à l'entrée du Club-house. Il tient le rôle de registre des fréquentations. Chaque tireur doit badger lors de son arrivée.

Horaires de tirs:

Les jours ouverts de 09h30 12h00 et de 14h00 à 18h00

Permanence le vendredi 14h00 à 18h00, le samedi de 09h30 12h00 et de 14h00 à 18h00
le dimanche de 09h30 à 12h00

3.6. Obligation :

Il est obligatoire :

- De se conformer au règlement intérieur de l'Association, ainsi qu'au règlement de la FF Tir et de la FFBT.
- De porter un système de protection auditif.
- De porter un système de protection oculaire (si on ne porte pas de verres correctifs).
- De transporter une arme dans une housse ou un coffret.
- De placer les armes en sécurité, placer un drapeau de sécurité sur son arme lors d'un arrêt du tir, de retirer le chargeur s'il y a lieu.
- De ramasser tous ses étuis et autres déchets de tir et les placer dans les containers correspondants, laisser le stand propre. Mettre les cibles carton au clous prévus à cet effet.
- Allumer le gyrophare avant d'aller aux cibles, l'éteindre avant de redémarrer les tirs.
- Régler les casquettes de manière à ne pas voir le ciel.
- Rester en retrait des tables en phase d'arrêt de tir.
- Toutes manipulations d'armes se fait en direction des cibles.

3.7. Interdiction :

Il est interdit :

- De se déplacer avec une arme non mise en sécurité.
- De circuler dans le stand avec une arme chargée.
- De remplir son chargeur quand d'autres tireurs sont aux cibles.
- De toucher à son arme même déchargée quand d'autres tireurs sont aux cibles.
- De porter son arme sur soi dans un étui.
- D'armer son arme en dehors du pas de tir.
- De diriger le canon de son arme dans une autre direction que celle des cibles.
- Se diriger vers les cibles sans prévenir les autres tireurs.
- D'abandonner une arme sans surveillance.
- De diriger son arme même vide et mise en sécurité en direction de quelqu'un.
- De manipuler une arme sans autorisation de son propriétaire.
- D'utiliser une arme détenue illicitement.
- Discuter à voix forte ou chahuter sur un pas de tir.
- De tirer sur un autre objet que les cibles réglementaires.
- De fumer ou de vapoter sur un pas de tir.

Tout manquement à ces règles est susceptible de sanction.

4. REALISATION DU TIR

4.1. Tireur au pas de tir :

En l'absence d'un directeur de tir officiel, les tireurs désignent parmi eux un directeur de tir temporaire chargé de faire respecter, durant la séance, les règles élémentaires de sécurité au pas de tir. La présence d'un tireur même seul implique de sécuriser la pratique de tir. La

sécurité est l'affaire de toutes et tous, les tireurs doivent toujours être attentif aux autres tireurs présents.

4.2. Cibles :

Les cibles rappelant même vaguement une silhouette humaine ou animale sont interdites. Le porte cible est réalisé aux normes du Club dont la mise à disposition est assurée par le Club. Le tir sur cible métallique personnelle (gong) est interdit, il s'effectuera sur les installations du Club et la présence d'un CAC.

4.3. Emplacement de tir :

Les tirs sont effectués uniquement depuis la ligne de tir située derrière les tables et excluent toute pratique à la hanche, de police ou de combat.

4.4. Secours :

Des affiches placées dans les pas de tirs et au Bureau indiquent la conduite à tenir pour le déclenchement des secours en cas d'accident. Des trousse de secours sont placées à proximité de ces affiches.

4.5. Entretien des infrastructures :

Il incombe à tous les utilisateurs, même les extérieurs conventionnés. Il comprend le ramassage des étuis, l'évacuation des déchets (boîtes à munitions, cibles, etc.)

5. SECURITE

Les éléments de sécurité indispensables sont réunis dans un petit Memento édité par le TSV et disponible au Bureau accueil.



Le président, Frédéric RONDINE
Tir Sportif Vercellois
1 place de la libération
25530 Vercel Villedieu-le-camp
Mont de Vercel

vercel.tir@gmail.com
06 95 13 25 25